

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°009/2026

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISATION ENTRETIEN ET ASSISTANCE SUR LES INSTALLATIONS DU GROUPE SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE ATEL

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Baixas de mettre en place un contrat de maintenance pour l'entretien des installations de climatisation, VMC et traitement d'air du groupe scolaire comprenant l'école élémentaire, le restaurant scolaire, la salle d'accueil périscolaire et l'école maternelle, avec la société ATEL ayant son siège social rue Roger Salengro à PIA (66380),

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer les contrats de maintenance pour l'entretien des installations de climatisation du groupe scolaire, avec la société ATEL ayant son siège social rue Roger Salengro à PIA (66380).

ARTICLE 2 : de fixer la durée des contrats à 1 an à compter de leur signature, pour les montants suivants :

- Restaurant scolaire et salle d'accueil périscolaire : 1 710 € HT, soit 2 052 € TTC ;
- Ecole maternelle : 1 820 € HT, soit 2 184 € TTC ;
- Ecole élémentaire : 1 267 € HT, soit 1 520,40 € TTC.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 02 septembre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026

Date de reception de l'AR: 04/09/2026

066-216600148-DECM_009_2026-CC

A G E D I